

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 75

MARDI 23 SEPTEMBRE 2014

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2014

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Liste</b> des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 29, mardi 30 septembre et mercredi 1 <sup>er</sup> octobre 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal .....	3170
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Organisation</b> de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté modificatif du 17 septembre 2014) .....	3170
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2014 T 1603</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2014) .....	3171
<b>Arrêté n° 2014 T 1604</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage du Sud, passage Dubois et passage Binder, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2014) .....	3171
<b>Arrêté n° 2014 T 1617</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Harpe, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2014) .....	3172
<b>Arrêté n° 2014 T 1619</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Marcelin Berthelot, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2014) .....	3172
<b>Arrêté n° 2014 T 1624</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Véga, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2014) .....	3173
<b>Arrêté n° 2014 T 1629</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) .....	3173
<b>Arrêté n° 2014 T 1633</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oswaldo Cruz, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2014) .....	3174

<b>Arrêté n° 2014 T 1634</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Mangin, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2014) .....	3174
<b>Arrêté n° 2014 T 1635</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davioud, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2014) .....	3174
<b>Arrêté n° 2014 T 1636</b> prorogeant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2014 T 1570 réglementant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) .....	3175
<b>Arrêté n° 2014 T 1637</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2014) .....	3175
<b>Arrêté n° 2014 T 1640</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) .....	3175
<b>Arrêté n° 2014 T 1641</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) .....	3176
<b>Arrêté n° 2014 T 1643</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) .....	3176
<b>Arrêté n° 2014 T 1645</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Moisant, Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2014) .....	3177
<b>Arrêté n° 2014 T 1648</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) .....	3177
<b>Arrêté n° 2014 T 1650</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Bourdelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2014) .....	3177
<b>Arrêté n° 2014 T 1651</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Samson, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) .....	3178
<b>Arrêté n° 2014 T 1652</b> instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dulac, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2014) .....	3178
<b>Arrêté n° 2014 T 1653</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) .....	3178
<b>Arrêté n° 2014 T 1654</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) .....	3179

**Arrêté n° 2014 T 1657** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2014) .... 3179

**Arrêté n° 2014 T 1662** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) ..... 3179

**Arrêté n° 2014 T 1664** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2014) .... 3180

**Arrêté n° 2014 T 1670** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Baste et avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2014) ..... 3180

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris situé 3, avenue Joseph Bédier, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2014) ..... 3181

**Fixation**, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée de l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2014) ..... 3181

**Fixation**, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris situé au 8, esplanade Nathalie Sarraute, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 22 juillet 2014) ..... 3182

## PREFECTURE DE POLICE

### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014-00781** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 16 septembre 2014) ..... 3182

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 1608** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 17 septembre 2014) ..... 3185

**Arrêté n° 2014 T 1611** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 16 septembre 2014) ..... 3185

**Arrêté n° 2014 T 1627** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 15 septembre 2014) ..... 3185

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, avenue de l'Opéra, à Paris 1<sup>er</sup> ..... 3186

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, boulevard Maiesherbes / 2, rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 3186

### URBANISME

**Avis** aux constructeurs ..... 3187

**Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 août 2014 ..... 3187

**Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 août 2014 ..... 3192

**Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 août 2014 ..... 3192

**Liste** des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 août 2014 ..... 3212

**Liste** des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 août 2014 ..... 3216

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3216

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3216

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques ..... 3216

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux. 3216

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux ..... 3216

## CONSEIL DE PARIS

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 29, mardi 30 septembre et mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal.**

I — Questions du groupe U.M.P.

**QE 2014-18 Question de M. Jean-Didier BERTHAULT** à Mme la Maire de Paris relative à un état des lieux du parc automobile municipal.

**QE 2014-19 Question de Mme Agnès EVREN** et des élus du groupe à Mme la Maire de Paris relative à l'application « Dans ma rue ».

**QE 2014-20 Question de Mme Catherine LÉCUYER** à Mme la Maire de Paris relative aux marchés publics.

**QE 2014-21 Question de M. Pierre LELLOUCHE** à Mme la Maire de Paris relative à la réglementation appliquée aux loueurs de voitures de grande cylindrée.

**QE 2014-22 Question de M. Pierre LELLOUCHE** à Mme la Maire de Paris relative à l'implantation d'antennes relais.

**QE 2014-26 Question de Mme Brigitte KUSTER, M. Geoffroy BOULARD** et les élus du groupe U.M.P. à M. le Préfet de Police relative aux étiquettes publicitaires autocollantes.

II — Question du groupe UDI-MODEM

**QE 2014-23 Question de Mme Maud GATEL** et les élus du groupe UDI-Modem à Mme la Maire de Paris relative aux animateurs périscolaires.

III — Questions du groupe RG-CI

**QE 2014-24 Question des membres du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants** à Mme la Maire de Paris relative à la taxe locale sur la publicité extérieure.

**QE 2014-25 Question des membres du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants** à Mme la Maire de Paris relative au devenir de l'observatoire parisien de la laïcité.

## VILLE DE PARIS

### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2012 modifié le 26 août 2013 fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement en sa séance du 18 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 26 novembre 2012 modifié le 26 août 2013, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article premier :

1 — Les services supports :

— *Remplacer la partie :*

2.5 — La Mission Informatique et Télécommunications (M.I.T.) :

— *Par celle-ci :*

2.5 — Le Service Support des Technologies de l'Information (S.S.T.I.) :

Il est l'interlocuteur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, il assure le maintien des applications et la gestion des équipements.

Il se compose :

— d'une division assistance à maîtrise d'ouvrage, en charge des projets informatiques et applications en production ;

— d'une division de gestion administrative, en charge des budgets, achats, stocks, inventaire et attribution ;

— d'une division de gestion technique, en charge du câblage, de l'installation, du dépannage, du déploiement et de l'accueil téléphonique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1603 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Altead, de travaux de levage pour l'installation d'équipements de téléphonie mobile sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 32, rue des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES LILAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 32, sur 9 places ;

— RUE DES LILAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 39, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1604 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage du Sud, passage Dubois et passage Binder, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11169 du 13 août 1993 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le passage Dubois et le passage Binder, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de curage et d'inspection caméra du réseau d'assainissement situé dans le passage du Sud, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage du Sud, passage Dubois et passage Binder ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DU SUD, 19<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PASSAGE DUBOIS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PETIT jusqu'au PASSAGE BINDER ;

— PASSAGE BINDER, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE DUBOIS jusqu'au PASSAGE DU SUD.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 93-11169 du 27 août 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2014 T 1617 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la façade d'un immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de la Harpe, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 7 et 8 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA HARPE, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE SAINT-SEVERIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1619 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Marcelin Berthelot, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux au sein du Collège de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Marcelin Berthelot, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre au 20 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE MARCELIN BERTHELOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1624 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Véga, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2014 au 29 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VEGA, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 42 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1629 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005, modifiant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservés aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté municipal n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de ventilation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2014 au 31 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable sur trottoir est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et la RUE DE DUNKERQUE du 6 au 20 octobre 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et la RUE DE DUNKERQUE du 20 octobre 2014 au 31 août 2015.

Renvoi de la circulation générale côtés pair et impair dans les couloirs bus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE ROCROY et la RUE DE DUNKERQUE le 16 octobre 2014.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 133, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 133.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1633 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oswaldo Cruz, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement menés par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oswaldo Cruz, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OSWALDO CRUZ, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 11, sur 20 mètres linéaires de part et d'autre du passage porte cochère.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 1634 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Mangin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble de bureaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Mangin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre 2014 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MANGIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 18, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 1635 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davioud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement menés par GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Davioud, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 18 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVIOUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 8.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel DECANT

**Arrêté n° 2014 T 1636 prorogeant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2014 T 1570 réglementant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1570 du 5 septembre 2014, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de prolonger, à titre provisoire, la mise en sens unique de la rue de Picpus, depuis l'avenue Dorian vers et jusqu'au boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 26 septembre 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1570 du 5 septembre 2014, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE DE PICPUS, à Paris 12<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 28 février 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1637 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société GTM Bâtiment de travaux d'espaces verts, au droit des n°s 2 à 12, rue de la Solidarité, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre au 22 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 1 place ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1640 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un panneau publicitaire, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 87 bis et le n° 87, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1641 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue du Général Michel Bizot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75 (12 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 73, avenue du Général Michel Bizot réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1643 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Croulebarbe ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 5 et le n° 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1645 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Armand Moisant, Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Moisant, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARMAND MOISANT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 1 (parcellaire), sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 1648 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jaucourt, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JAUCOURT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair n° 14 (4 places de chaque côté), sur 40 mètres.

Ces dispositions sont applicables le 21 septembre 2014 et le 12 octobre 2014 de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1650 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Bourdelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 0884 du 20 mai 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Antoine Bourdelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 3 octobre 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0884 du 20 mai 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Antoine Bourdelle, à Paris 15<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 1651 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Samson, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Samson, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAMSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 48 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1652 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dulac, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 0880 du 20 mai 2014, instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dulac, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de voirie entrepris rue Dulac, à Paris 15<sup>e</sup>, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté municipal n° 2014 T 0880 du 20 mai 2014 susvisé, à compter du 4 octobre et jusqu'au 31 octobre 2014 inclus) ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 4 octobre 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 0880 du 20 mai 2014, instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DULAC, à Paris 15<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 1653 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2014 au 7 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VOÛTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 17 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 21 h à 5 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1654 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2014 au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 13 bis (25 mètres), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1657 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-245 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 7<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de l'Université ;

Considérant que, dans le cadre de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Université, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 158, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-245 du 19 novembre 2010 susvisé sont maintenues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 158.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 1662 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 août 2014 au 24 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 18<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE JACQUES KELLNER, du 27 août au 24 septembre 2014 inclus.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 145 bis et le n° 153, du 27 août au 24 septembre 2014 inclus, sur 8 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2014 T 1664 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Panoyaux, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PANOYAUX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1670 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Baste et avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-110087 du 23 août 1994 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans l'avenue Secrétan, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues Bâtiment, de travaux de livraison d'éléments de charpente, pour la toiture de la halle Secrétan, au droit du n° 2 rue Baste, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Baste et avenue Secrétan ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 25 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BASTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOURET et l'AVENUE SECRETAN.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, AVENUE SECRETAN, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EDOUARD PAILLERON jusqu'à la RUE BASTE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94-110087 du 23 août 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

#### **Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris situé 3, avenue Joseph Bédier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, R 314-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 12 octobre 2012 ;

Vu la convention conclue le 28 novembre 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Football Club des Gobelins pour le Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, situé au 3, avenue Joseph Bédier, 75013 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris, géré par l'Association Football Club des Gobelins, situé au 3, avenue Joseph Bédier (13<sup>e</sup>) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante 48 170 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 156 180 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 45 650 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 200 646 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris est arrêtée à 200 646,00 €, compte tenu de la reprise du résultat excédentaire 2012 pour un montant de 49 354,00 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

François WOUTS

#### **Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du service de prévention spécialisée de l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 26 novembre 2008 ;

Vu la convention conclue le 25 avril 2013 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle pour le service de prévention spécialisée situé au 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée de l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle situé au 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 71 296 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 649 033,41 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 124 900 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 779 506,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 59 360 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du service de prévention spécialisée de l'Association pour le Développement de la Culture et des Loisirs des Jeunes de la Chapelle est arrêtée à 779 506,51 €, compte tenu d'une reprise de résultat excédentaire 2012 d'un montant de 6 362,90 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation

*Le Sous-Directeur des Ressources*

François WOUTS

**Fixation, pour l'exercice 2014, de la dotation globale du Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris situé au 8, esplanade Nathalie Sarraute, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 12 octobre 2012 ;

Vu la convention conclue le 28 novembre 2012 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Espoir 18 pour le Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris situé au 8, esplanade Nathalie Sarraute, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, géré par l'Association Espoir 18 situé au 8, esplanade Nathalie Sarraute (18<sup>e</sup>) sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 32 425,22 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 241 325,04 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 42 449,74 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 295 000 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 21 200 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2014, la dotation globale du lieu d'Accueil Innovant pour les adolescents et les jeunes adultes dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris est arrêtée à 295 000 €.

Art. 3. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

François WOUTS

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014-00781 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 par lequel M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale est nommé Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en Chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux Services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. Jean-Michel MOUGARD pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités du commandement de la Région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, Inspecteur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et,

en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Service ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Laurence GOLA-DE MONCHY, sous-préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de l'action sociale et chef du Service des politiques sociales ;

— M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent TERZI, Capitaine de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des Commissaires et Officiers de Police ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB et Mme Fatiha NECHAT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Corinne PARMENTIER, Secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Edith RAFFIN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fatiha NECHAT, et M. Arnaud BOCHENEK, attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du Bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service, et, pour les états de service, par M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe normale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Magali LUCAS, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ROUZIERE-LISTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Emilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence GOLA-de MONCHY, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du Bureau du logement ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, Directrice de la crèche collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade, adjointe à la Directrice de la crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, Commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Nicolas NÈGRE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du Département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DE SÈDE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, Capitaine de Police, chef de la division des formations généralistes et informatiques ;

— M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, Commandant de Police, adjoint au chef du Département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, Commandant de Police, chef de la division information et documentation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative et financière, Mme Nicole FILLIATRE, secrétaire administratif de classe

exceptionnelle, chef du Pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du Pôle financier.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Bernarde BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014 T 1608 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue d'Iéna à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux pour le renforcement du réseau ERDF au droit du n° 2, avenue d'Iéna, dans la contre-allée, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 septembre au 21 novembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'IÉNA, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au n° 2, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2014 T 1611 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que la place de la Nation relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de suppression de câbles en galerie « France Télécom » situé au droit du n° 4, place de la Nation, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 15 septembre au 3 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 4, sur 2 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 septembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2014 T 1627 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que le boulevard Bessières pour sa partie comprise entre l'avenue de la Porte Clichy et l'avenue de la Porte Pouchet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de désamiantage de la structure de chaussée du n° 68 au n° 96, boulevard Bessières, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 22 septembre au 14 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 91 sur la zone de livraison.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, avenue de l'Opéra, à Paris 1<sup>er</sup>.

Décision n° 14-433 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2014, par laquelle la société FRANCE 2006 OPERA SAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme), six locaux d'une surface totale de 253,30 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée et au 6<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 16, avenue de l'Opéra, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage, d'une surface totale de **262,42 m<sup>2</sup>**, situés 6, rue Montesquieu, à Paris 1<sup>er</sup> ;

	Etages	Typologie	Identification des logements	Superficie réalisée
Pension de famille	Entresol	T1	06	20,44
		T1	01	25,15
		T1	02	18,48
		T1	03	18,54
		T1	04	25,84
		T1	05	18,84
Foyer d'hébergement	RDC	2 chambres	01 02	12,28 12,49
	Entresol	chambre	101	11,82
		chambre	102	10,48
		chambre	103	10,45
		chambre	104	10,45
		chambre	105	10,45
		chambre	106	10,45
		chambre	107	12,45
		chambre	108	12,33
		chambre	109	10,03
	chambre	111	11,45	
<b>Superficie totale</b>				<b>262,42</b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 février 2014 ;

L'autorisation n° 14-433 est accordée en date du 15 septembre 2014.

#### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, boulevard Maiesherbes / 2, rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup>.

Décision n° 14-436 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 28 novembre 2013, par laquelle la société ELYSEES LICORNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux d'une surface totale de **747,70 m<sup>2</sup>**, situés aux rez-de-chaussée (20,70 m<sup>2</sup>), 1<sup>er</sup> (116,20 m<sup>2</sup>), 3<sup>e</sup> (216,40 m<sup>2</sup>), 4<sup>e</sup> droite (78,20 m<sup>2</sup>), 5<sup>e</sup> droite (78,10 m<sup>2</sup>), 6<sup>e</sup> (182,40 m<sup>2</sup>) et 7<sup>e</sup> (55,70 m<sup>2</sup>) étages, de l'immeuble sis 4, boulevard Maiesherbes / 2, rue de l'Arcade, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de 36 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **776,24 m<sup>2</sup>**, situés 42, rue du Louvre et 6, rue Montesquieu, à Paris 1<sup>er</sup> :

	Etage	Type	N° Logement	Surface
42, rue du Louvre Escalier C	2 <sup>e</sup>	T1	N° 3212	37,45 m <sup>2</sup>
	2 <sup>e</sup>	T2	N° 3221	36,36 m <sup>2</sup>
	3 <sup>e</sup>	T4	N° 3311	77,85 m <sup>2</sup>
	3 <sup>e</sup>	T1	N° 3312	35,85 m <sup>2</sup>
	3 <sup>e</sup>	T4	N° 3313	111,37 m <sup>2</sup>
				298,88 m <sup>2</sup>
6, rue Montesquieu	Pension de famille 1 <sup>er</sup> /Ent.	T1 X 4	Studios n°s 11 à 14	90,17 m <sup>2</sup>
		T1 X 17	Chambres n°s 201 à 217	185,96 m <sup>2</sup>
	Pension de famille 2 <sup>e</sup> /Ent.	T1 X 5	Studios n°s 21 à 25	100,70 m <sup>2</sup>
		T1 X 5	Studios n°s 31 à 35	100,53 m <sup>2</sup>
				477,36 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale réalisée des deux compensations</b>				<b>776,24 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 janvier 2014 ;

L'autorisation n° 14-436 est accordée en date du 17 septembre 2014.

## URBANISME

**Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif.

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.).

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**POSTES A POURVOIR****Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Poste : chef de la Mission « organisation de la restauration » auprès de la Secrétaire Générale Adjointe.

Contact : Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe — Tél. : 01 42 76 53 12.

Référence : BESAT 14 G 09 P 03.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de l'information des personnels.

Poste : chef du Bureau de l'information des personnels.

Contact : Sophie PRINCE, Directrice Adjointe — Tél. : 01 42 76 63 24.

Référence : BESAT 14 G 09 02.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques.**

Poste : chef du Pôle mobilité durable — Agence de la mobilité.

Contact : M. Alexandre FREMIOT — Tél. : 01 40 28 71 43 — alexandre.fremiot@paris.fr.

Référence : Intranet I.S.T. n° 33512.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : responsable du pôle informatique — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : Mme Laurence GARRIC — Tél. : 01 42 76 84 12/60 — laurence.garric@paris.fr.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.**

Poste : chargé d'études à la Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (S.T.G.C.A.I.).

Contact : M. Yves BORST ou M.Mathias ROY — Tél. : 01 53 19 76 21/24 — yves.borst@paris.fr, mathias.roy@paris.fr.

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT